



CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre **La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn**, représentée par son Président, Monsieur Roger ISEL agissant en application de la délibération du Conseil communautaire __/__/__,

d'une part,

et

La Mission Locale d'Alsace du Nord (inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Haguenau sous l'appellation « Mission Intercommunale de l'Alsace du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ») représentée par sa Présidente, Madame Coralie TIJOU, domiciliée 27, rue de la Redoute 67500 HAGUENAU,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° ____ du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn du __/__/2025.

Préambule

La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn mène une politique destinée à favoriser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques et à soutenir l'emploi. La formation et l'insertion professionnelle des jeunes de son territoire font partie à ce titre de ses priorités.

La Mission Locale d'Alsace du Nord exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur inclusion sociale et professionnelle et les amener ainsi à l'autonomie. Dans cette perspective, après une phase de diagnostic, les conseillers de la Mission Locale d'Alsace du Nord proposent à chaque jeune pris en charge un parcours d'accompagnement individualisé intégrant la globalité de sa situation.

En parallèle, la Mission Locale a également travaillé au rapprochement avec les entreprises du territoire. Cette action s'est traduite par la mise en place d'un service dédié en 2009: le Pôle Entreprise. Cette organisation permet de structurer l'interface avec les entreprises, mais aussi d'assurer une meilleure traçabilité dans les parcours des jeunes mis en relation avec les entreprises.

Son projet associatif de structure en formalise les principales orientations stratégiques :

- Être en phase avec notre public,
- Renforcer notre intervention dans une approche globale et de responsabilisation de la personne,
- Ancrer notre action dans le contexte socio-économique du territoire,
- Améliorer la qualité de nos interventions à l'attention du public mais aussi des enjeux sociétaux.

Partageant la même volonté d'œuvrer à l'insertion des jeunes tout en contribuant à apporter des solutions aux besoins des entreprises, la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et la Mission Locale d'Alsace du Nord ont identifié les actions à mener pour répondre à ces objectifs, qui tiennent compte des spécificités du territoire. La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn entend accompagner la Mission Locale d'Alsace du Nord dans l'atteinte de ces objectifs, en lui apportant son soutien financier.

Il convient, à ce titre, de formaliser ce partenariat au travers d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens. Cette dernière prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières du partenariat entre la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et la Mission Locale d'Alsace du Nord dans le cadre du soutien apporté par la collectivité à l'exercice des activités de l'association.

Article 2 : Missions de La Mission Locale d'Alsace du Nord

La Mission Locale d'Alsace du Nord assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire qui souhaitent bénéficier d'un soutien pour faciliter leur inclusion sociale et professionnelle. Cet accompagnement se fera dans le cadre d'une approche globale et individualisée du jeune intégrant l'ensemble des facettes de sa vie (emploi, formation, logement, santé...).

Pour remplir ses missions, la Mission Locale d'Alsace du Nord s'appuiera sur une équipe de collaborateurs dont elle garantira le professionnalisme ; elle mobilisera et coordonnera par ailleurs un réseau de partenaires qualifiés, publics et privés, en fonction des thématiques et approches collectives à mettre en œuvre.

Par ailleurs, au même titre que le logement, la formation ou l'emploi, l'obtention du permis de conduire demeure un premier pas vers l'autonomie ainsi qu'un moyen d'accomplir un projet professionnel. A ce titre, la Mission Locale d'Alsace du Nord a décidé de s'investir dans la mission complémentaire suivante : accompagnement des jeunes dans l'obtention du permis de conduire au travers du dispositif « S'engager c'est permis ». Soucieuse de renforcer et d'adapter cette action aux spécificités de son territoire et ainsi de mieux répondre aux besoins identifiés de ses jeunes, la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn a décidé d'appuyer cette initiative. Les modalités du dispositif « S'engager c'est permis » sont précisées dans le document annexé à la convention.

Article 3 : Dispositions comptables et financières

Article 3.1 : Dispositions générales

Les ressources de la Mission Locale d'Alsace du Nord se composent :

- des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et de leurs groupements,
- du produit des libéralités et dons,
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- de toute ressource qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

La Mission Locale d'Alsace du Nord s'engage à utiliser les subventions octroyées conformément à son objet social.

La Mission Locale d'Alsace du Nord présente annuellement à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn une demande de subvention intégrant la subvention de fonctionnement ordinaire et la subvention correspondant au financement du dispositif « S'engager c'est permis ».

Afin de permettre à la Mission Locale d'Alsace du Nord d'assurer les missions confiées à l'article 2 de la présente convention, la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

Lorsque des modifications au budget prévisionnel présenté par la Mission Locale d'Alsace du Nord s'avèrent indispensables, celle-ci s'engage à en informer la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn dans les plus brefs délais et propose des solutions alternatives pour garantir l'équilibre financier du projet.

Dans les huit mois suivant la clôture de l'exercice, la Mission Locale d'Alsace du Nord s'engage à fournir à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, le rapport annuel approuvé en assemblée générale.

Sur demande, La Mission Locale d'Alsace du Nord fournira également, le bilan, compte de résultat détaillé et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes et signés par le Président, ou le cas échéant, par le commissaire aux comptes, assortis de toutes les justifications nécessaires permettant d'apprécier l'activité (dont la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de l'opération « S'engager c'est permis » visée à l'article 2) dans la cadre de l'utilisation des fonds publics.

Sans préjudice de l'autonomie de gestion dont jouit l'association, les décisions qu'elle pourrait être amenée à prendre et qui auraient une incidence vraisemblable sur le montant de la subvention de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn (compris dans les exercices budgétaires futurs) doivent être précédées d'une information et d'une concertation avec la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Les éventuelles avances sur la subvention annuelle et les garanties d'emprunts qui pourraient être demandées par l'association donneront lieu à délibération du Conseil communautaire.

Article 3.2 : Subvention de fonctionnement

Pour permettre à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn de préparer son budget primitif, la Mission Locale d'Alsace du Nord s'engage à lui fournir au plus tard le 15 décembre de l'année (n-1), une estimation du montant correspondant à la demande de subvention de fonctionnement pour l'année (n).

Le budget prévisionnel de La Mission Locale d'Alsace du Nord sera présenté au Conseil d'Administration, et à l'Assemblée Générale, accompagné d'une note de présentation détaillée.

Une fois le montant des contributions validés lors l'Assemblée Générale, La Mission Locale d'Alsace du Nord s'engage à envoyer avant le 31 aout, les appels à contribution.

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée en une seule fois, au plus tard le 30 septembre de l'année concernée.

Article 3.3 : Financement de l'opération « S'engager c'est permis »

La Mission Locale d'Alsace du Nord adresse annuellement à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn sa demande de subvention correspondant au financement des permis concomitamment à sa demande de subvention de fonctionnement visée à l'article 3.2.

La subvention versée pour « S'engager c'est permis » est réajustée annuellement en fonction de la somme restant disponible sur les contributions de n-1.

Sur un accord de principe, la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn se porte sur un financement maximum 3 permis de conduire par an de 1 250 € soit une contribution globale maximum de 3 750 €.

La Mission Locale d'Alsace du Nord produira un bilan annuel de l'action ainsi que des crédits consommés et des crédits reportés sur l'année suivante, au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Les modalités du dispositif « S'engager c'est permis » sont précisées dans le document annexé à la convention.

Article 4 : Communication et relations avec la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn

L'association s'engage à :

- informer la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn en cas de modification de ses statuts ou de désignation d'un nouveau président,
- faire apparaître, sur tout support de communication (matériel et immatériel), le logo de la collectivité,
- afficher, au sein des locaux mis à sa disposition, des informations relatives à des manifestations organisées par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn ou par des organismes partenaires,
- participer à des opérations organisées ou initiées par la collectivité,
- informer la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et ses communes membres et mettre à leur disposition tous supports et visuels relatifs à des opérations ou événements liés à l'objet de l'association menés sur le territoire intercommunal, afin que les collectivités puissent relayer ces informations sur leurs supports de communication institutionnelle.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet au 1er janvier 2026

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction.
Nonobstant la durée de la présente convention, celle-ci prendra fin de plein droit et sans préavis en cas de dissolution de l'association.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.
Dans ce cas, la présente convention prendra fin dans un délai minimum de trois mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Haguenau, le **XXXXXXX**

Pour la Communauté de Communes
Sauer Pechelbronn

Pour la Mission Locale
d'Alsace du Nord

Le Président
Roger ISEL

La Présidente
Coralie TIJOU